

**EXTRAIT DU**

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE VIANDEN**

**Séance publique du 01 avril 2026**

**Date de la convocation publique: 25.03.26**

**Date de la convocation des conseillers: 25.03.26**

**Présents:**, M. WEYRICH François, Bourgmestre ; MM. PETRY Paul, Echevin M. DÜBBERS André, Echevin f.f. M. KLASSEN Jean-Marie, M. VINANDY Jean-Claude, Mme MARQUES CONSTANTINO Adélaïde, , M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

**Absent(s):exc.:** MAJERUS Henri, Echevin

**Absent(s):non exc.:**

**Point de l'ordre du jour:** 08e

**Objet:** Fixation des tarifs pour un événement organisé par la commission de jeunesse et sport

**Le Conseil Municipal**

Vu la proposition de la commission de jeunesse et sport d'organiser un événement ;

Considérant que la recette inscrite sous 2/839/706080/99001 au budget des recettes ordinaires de l'exercice 2026 s'élève au montant de 100,00 €,

Revu sa délibération du 05 décembre 2025 par laquelle le Conseil Communal a arrêté le budget de l'exercice 2026,

Considérant que le budget de l'exercice 2026 a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 22 décembre 2025,

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Décide à l'unanimité des voix

les prix sont fixés comme suit :

Ticket	10,00€
Eau 0.33l	2,00€
Coca-Cola 0.33	2,00€
Fanta0.33l	2,00€
Jus d'orange0.33l	2,00€
Jus de pomme 0.33l	2,00€
Bière 0.33l	3,00 €

Les recettes seront comptabilisées sous l'article 2/839/706080/99001 du budget ordinaire.

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Vianden, le 07/05/26

Le Bourgmestre, Secrétaire,

  

## **AVIS DE PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 01 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la fixation des tarifs pour un événement organisé par la commission de jeunesse et sport, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2026-A272

Vianden le 02 juillet 2026  
Pour le Collège Echevinal  
Le Bourgmestre  
François Weyrich



---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 01 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les tarifs pour un événement organisé par la commission de jeunesse et sport, a été dûment publiée.

Réf : FC05-2026-A272

Vianden le 06 juillet 2026  
Pour le Collège Echevinal  
Le Bourgmestre  
François Weyrich





Place Vic Abens  
Boîte Postale 10  
L-9401 VIANDEN

Tél. : +352/83 48 21-1  
Fax : +352/83 48 26

E-mail : [secretariat@vianden.lu](mailto:secretariat@vianden.lu)  
[www.vianden.lu](http://www.vianden.lu)



## **AVIS DE PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 01 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la fixation des tarifs pour un évènement organisé par la commission de jeunesse et sport, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2026-A272

Vianden le 02 juillet 2026  
Pour le Collège Echevinal  
Le Bourgmestre  
François Weyrich



Ville de Vianden

**Finances communales**

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 01/04/2026

**Référence**

FC05-2026-A272

**APPROBATION**

La délibération du 1<sup>er</sup> avril 2026 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 26 juin 2026 relative à la fixation des tarifs pour un événement organisé par la commission de jeunesse et sport (Point de l'ordre du jour : 08e) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden